



## Documents à fournir en vue d'une demande de changement des caractéristiques techniques d'un véhicule

### Liste des documents à fournir :

- Un **justificatif d'identité** doit être fourni pour chaque co-titulaire (soit le permis de conduire français soit la carte d'identité en cours de validité soit le passeport en cours de validité soit le carnet de circulation en cours de validité),
- Un **justificatif de domicile** daté de moins de six mois au nom du demandeur (photocopie d'une facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe, téléphone portable ou photocopie de l'avis d'imposition ou photocopie de l'attestation d'assurance du logement ou photocopie d'une quittance de loyer délivré par un professionnel de l'immobilier ou photocopie de l'assurance habitation ; si vous êtes **hébergé(e)** : pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeant, justificatif de domicile daté de moins de six mois au nom de l'hébergeant, attestation d'hébergement datée de moins de six mois et signée par l'hébergeant ; si le titulaire est une **personne morale** ou une entreprise : joindre un extrait k-bis original de moins de six mois ainsi qu'un justificatif d'identité de son représentant légal),
- L'**ancien certificat d'immatriculation (carte grise)**.
- La **demande de certificat d'immatriculation** du véhicule concerné (cerfa 13750\*05 ; remplie et signée par le demandeur ; s'il y a un co-titulaire, indiquer son nom et ajouter sa signature ; pour un véhicule en location, fournir le mandat de la société de leasing vous autorisant à effectuer les démarches administratives),
- En cas de transformation notable c'est-à-dire toute transformation entraînant une modification des caractéristiques techniques mentionnées sur le certificat d'immatriculation, un **procès-verbal de réception à titre isolé** établi par la DRIRE doit être fourni,
- En cas de modification de la carrosserie, un **certificat de carrossage ou pv de la DRIRE** doit être fourni ; si la carrosserie a été modifiée dans un pays tiers à l'Union Européenne, le certificat de dédouanement 846A doit être produit,
- En cas de modification du poids à vide, un **bulletin de pesée du véhicule** doit être fourni,
- En cas de modification du PTAC ou du couple PTAC/PTRA, un **certificat** délivré à l'occasion d'une visite technique réglementaire datant de moins de trois mois doit être fourni,
- **Mandat d'immatriculation** (cerfa 13757\*03 ; daté et signé),

**Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'un traitement favorable**